



Document consultable dans Médi@m

Date :

02/12/2004

Domaine(s) :

Risques maladie

Nouveau	☐
Modificatif	☒
Complémentaire	☐
Suivi	☐

Objet :

Informations diverses
concernant le recours contre
tiers à l'étranger.

Liens :

Cir-12/2004

Plan de classement :

51

Emetteurs :

DRM

Pièces jointes :

à Mesdames et Messieurs les

☒ **Directeurs**

☒ CPAM ☐ CRAM ☐ URCAM
☐ UGECAM ☒ CGSS ☐ CTI

☐ **Agents Comptables**

☐ **Médecins Conseils**

☐ Régionaux ☐ Chef de service
☐ Médecin Chef de la Réunion

Pour mise en oeuvre immédiate

Résumé :

Des précisions sont apportées quant au délai de prescription en Espagne (Région de Catalogne)
- Le cabinet d'avocats luxembourgeois ne fait plus partie du réseau d'avocats
- Communication de la nouvelle adresse électronique de l'avocat portugais, Maître RATO.

Mots clés :

Recours contre tiers à l'étranger

La Directrice
des Risques Maladie

Bernadette MOREAU



l'Assurance Maladie
des salariés-sécurité sociale
caisse nationale

CIRCULAIRE : 142/2004

Date : 02/12/2004

Objet : Informations diverses concernant le recours contre tiers à l'étranger.

Affaire suivie par : **Claude LEVY** - ☎ 01.72.60.19.94 - 📠 01.72.60.17.43

N/Réf. : DRM / Département des REglementations d'Assurance Maladie
Division des Prestations et de l'Accès aux Soins

Je vous prie de trouver ci-dessous, diverses informations concernant le recours contre tiers à l'étranger.

I - ESPAGNE

Le Cabinet ROCA JUNYENT nous informe qu'une nouvelle loi est entrée en vigueur le **1^{er} janvier 2004** (article 121-21 du Code civil de Catalogne) qui porte le délai de prescription pour la responsabilité extracontractuelle à **3 ans**.

Cela concerne donc les **accidents de la circulation survenus uniquement sur le territoire de Catalogne** (Barcelone, Tarragone, Lérida et Gérone).

En conséquence, et à titre d'exemple :

♦ **Accidents survenus en Catalogne** (après le 1^{er} janvier 2004) :

Date de l'accident : 2 février 2004
Prescription : 2 février 2007

♦ **Accidents survenus en Espagne** (hors Catalogne) :

Date de l'accident : 2 février 2004
Prescription : 2 février 2005

II - LUXEMBOURG

L'avocat luxembourgeois, Monsieur Pierre BERMES, n'a pas souhaité continuer à représenter les Caisses Primaires d'Assurance Maladie dans les actions récursoires intentées au Luxembourg, compte tenu du faible nombre de dossiers qui lui ont été envoyés depuis 1996.

Pour cette même raison, la CNAMTS n'entend pas conclure une nouvelle convention d'honoraires avec un autre Cabinet d'avocats luxembourgeois.

III - PORTUGAL

Maître RATO, nous fait part de sa nouvelle adresse électronique, à savoir :

gmrato@mailtelepac.pt